




REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VOINSLES

3 RUE DU 11 NOVEMBRE – 77540 VOINSLES

 mairie.voinsles@wanadoo.fr
 01.64.25.64.17
 09.70.32.64.77

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Voinsles, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Voinsles, en séance publique, sous la présidence de M. HUSSON, maire.

Présents : Claude BRUNIER, Alain CLOYSSIL, Sophie DESWARTE, Francis EDOUARD, Olivier HUSSON, Martine LAFORGE, Frantz LALANDE, Laurent MAUGENEST, Maryline MENEZ, Mathieu NICOURT, Evelyne RIETSCH, Valérie STRUB.

Absents excusés : Etienne BEAUGRAND pouvoir à Olivier HUSSON ;
Alexandre EDOUARD pouvoir à Francis EDOUARD ;
William BARRE ***

Secrétaire de séance : Frantz LALANDE
Secrétaire administrative : Catherine JOLY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité et signé.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

1. M 49 – Décision Modificative n° 3 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent la décision modificative suivante, en section de d'Investissement :

- | | | |
|------------|---|--------------|
| ▪ Dépenses | chap. 27/2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | + 5 981.04 € |
| ▪ Recettes | chap. 21 / 213 – Immobilisations corporelles / Constructions | + 5 981.04 € |

2. M 14 – Décision Modificative n° 3 – Facture CGP

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent la décision modificative suivante, en section d'Investissement :

- | | | |
|------------|--|--------------|
| • Dépenses | compte 2031 – Frais d'études | + 6 540.00 € |
| • Dépenses | compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | - 6 540.00 € |

3. M 49 – Décision Modificative n° 4 – Facture METRO

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent la décision modificative suivante, en section d'Investissement

- | | | |
|------------|--|--------------|
| • Dépenses | compte 2188 – Autres immobilisations corporelles | + 2 000.00 € |
| • Dépenses | compte 2184 – Mobilier | - 2 000.00 € |

4. Taxe d'Aménagement : modification du taux

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre leurs constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'instituer sur le secteur délimité (secteur dit « Villeneuve haut », un taux de 8 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5. CCSY / SDESM : réalisation de la mise en commun de différents jeux de données géolocalisées communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le SDESM à transmettre à la CCSY toute série de données intégrées à son SIG concernant le territoire communal et relevant de ses domaines de compétence, sans exclusivité et sans préjudice des conventions conclues entre celui-ci et les partenaires producteurs de données, en un format exploitable et standard et dans la version la plus exhaustive et la plus à jour possible ;
- d'autoriser la CCSY à transmettre au SDESM toute série de données géolocalisées et dématérialisées dans les mêmes conditions ;
- d'autoriser le SDESM à signer avec la CCSY, si l'une des deux parties en exprime la demande, une convention définissant les conditions de mise à disposition des données.

6. SDESM – Signature de la charte « Les communes du SDESM s'engagent pour la planète »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la charte « Les communes du SDESM s'engagent pour la planète » proposée par le SDESM.

7. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – Installation d'un piézomètre

M. le Maire rappelle aux membres présents la décision d'installer un piézomètre sur le forage de Voinsles et informe des démarches administratives nécessaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette installation.

Informations diverses / Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30